



Alors qu'approche la **rentrée 2011-2012** dans les **grandes écoles et les Universités**, la **pratique du bizutage**

semble perdurer en France au sein des institutions de la transmission du savoir. Héritage du 12ème siècle, remis au goût du jour en 1804 par des élèves de polytechnique, cette pratique d'un autre âge consiste à

brimer, humilier, et dégrader la dignité de la personne humaine, mais aussi conduit à des décès

Une question se pose rapidement : Comment peut-on envisager quand on est étudiant de supporter, administrer et cautionner ces actes ?

La réponse est complexe, à la mesure de la nature humaine. En premier lieu la peur entre dans les variables qui font que les victimes (qui peuvent devenir par la suite les bourreaux) acceptent ces pratiques dégradantes. Peur de ne pas être accepté, et surtout par la suite être mis au banc de la vie sociale étudiante. Peur des menaces de représailles que certains bourreaux mettent à exécution en martyrisant par plaisir sadique, les "insoumis" tout au long de l'année.

En deuxième, le manque de recul de tout nouvel entrant par rapport à son nouvel univers, fait qu'il-elle considère comme allant de soi sa participation à l'ensemble de la vie de son école ou université, parce qu'il-elle a envie de réussir, et que cette entrée dans le monde de l'enseignement supérieur constitue la dernière étape pour accéder à la vie professionnelle et donc à son indépendance.

On voit bien que les pratiques de bizutage ne sont possible que par la peur et par l'envie de

Bizutage un acte barbare, un déni de la dignité, une folie sociale qui doit cesser !

Écrit par Didier Poli

Lundi, 19 Septembre 2011 18:22 - Mis à jour Lundi, 19 Septembre 2011 20:15

réussite qui anime la majorité des étudiants qui ne sont pas au faite du fonctionnement des lieux, et qui aspirent à tisser un lien social, ce le plus rapidement possible. Ils-elles constituent des proies fragilisées et donc facilement malléables.

Il faut que cette névrose collective cesse, et ce sans aucune exception. Il n'y a pas de petit ou de grand bizutage. Il y a des fêtes, et, à l'opposé des actes indignes. Le bizutage est un acte indigne qui doit être dénoncé auprès des directeurs d'écoles et des doyens de facultés. Depuis Juin 1998, ces pratiques revêtent un caractère pénal, le bizutage est aujourd'hui incriminé par le code pénal dans la section relative aux atteintes à la dignité de la personne.

Les personnes physiques s'exposent à un emprisonnement de six mois et à une amende de 7500 euros ([article 225-16-1](#)).

Les peines sont élevées à un an d'emprisonnement et 15 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise sur une personne dont la particulière vulnérabilité, due à son âge, à une maladie, à une infirmité, à une déficience physique ou psychique ou à un état de grossesse est apparente ou connue de son auteur.

Les personnes morales peuvent être également déclarées responsables pénalement. Elles encourent, outre l'amende, la fermeture d'établissement ainsi que l'affichage de la décision prononcée par décision de presse écrite ou par tout moyen de communication audiovisuelle (article 225-16-3 du code pénal).

Un chiffre marquant issus d'un sondage sur 3276 personnes :

Pour vous le Bizutage c'est : à 78 % une épreuve humiliante

Ne nous taisons plus, accusons tous ensemble ceux qui osent encore perpétuer le bizutage.

Comité National Contre le Bizutage

Association loi de 1901, n° de parution au JO : 20030021

DOSSIER DE PRESSE RENTREE 2011

Qui est le CNCB ?

Historique

En 1997, à l'initiative d'un jeune professeur de philosophie, vingt-sept syndicats et associations vont créer le Comité National Contre le Bizutage.

Le CNCB a participé à l'élaboration de la loi de juin 1998 condamnant le bizutage.

Après plusieurs années de fonctionnement informel, en 2003, le Comité National contre Le Bizutage s'est constitué en association loi de 1901 afin de permettre à de nombreuses personnes qui n'ont pas de mandat syndical ou associatif et qui travaillaient déjà - de fait - avec le CNCB de le rejoindre officiellement.

Il travaillera en liaison avec les pouvoirs publics et particulièrement le ministère de l'éducation

Bizutage un acte barbare, un déni de la dignité, une folie sociale qui doit cesser !

Écrit par Didier Poli

Lundi, 19 Septembre 2011 18:22 - Mis à jour Lundi, 19 Septembre 2011 20:15

nationale. Il recueillera de très nombreux témoignages, cherchera à aider les jeunes et leurs familles confrontés au problème du bizutage. Des forums, des rencontres avec des groupes d'étudiants, d'enseignants seront organisés.

Objet de l'association

«Lutte contre le bizutage et contre les pratiques assimilables, ainsi que contre toute forme de discrimination exercée à l'entrée d'un établissement scolaire ou socio-éducatif à l'encontre de jeunes ayant refusé de se soumettre aux procédures d'intégration et contre toute infraction à la loi. »

Actions du CNCB

Informier et sensibiliser☐ :

Le CNCB intervient auprès des élèves et des personnels d'encadrement à la demande des chefs d'établissement pour prévenir ou éradiquer le bizutage.

Recueillir les témoignages☐ :

Bizutage un acte barbare, un déni de la dignité, une folie sociale qui doit cesser !

Écrit par Didier Poli

Lundi, 19 Septembre 2011 18:22 - Mis à jour Lundi, 19 Septembre 2011 20:15

Par Email, par téléphone ou par courrier.

Ecouter, conseiller et apporter son soutien aux victimes et à leurs familles et à tous ceux qui osent témoigner.

Interpeller les responsables des établissements concernés par le bizutage

Informers les ministères concernés : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche, agriculture, jeunesse et sports afin qu'ils agissent auprès des Recteurs et qu'ils diligentent des enquêtes administratives ou judiciaires.

Pour contacter le CNCB :

Bizutage un acte barbare, un déni de la dignité, une folie sociale qui doit cesser !

Écrit par Didier Poli

Lundi, 19 Septembre 2011 18:22 - Mis à jour Lundi, 19 Septembre 2011 20:15

Adresse Email : contrebizutage@free.fr

C'est le moyen rapide à privilégier.

Téléphone : 06 07 45 26 11 ou 06 82 81 40 70

Nous n'assurons pas de « permanence » proprement dite. En cas d'absence, vous pouvez laisser un message ou votre numéro de téléphone. (Confidentialité assurée)

Siège social et Adresse postale :

Comité National Contre le Bizutage
108-110 Avenue Ledru-Rollin
75544 PARIS cedex11

Bizutage un acte barbare, un déni de la dignité, une folie sociale qui doit cesser !

Écrit par Didier Poli

Lundi, 19 Septembre 2011 18:22 - Mis à jour Lundi, 19 Septembre 2011 20:15

Site : <http://contrebizutage.free.fr>

18 284 visites en 2010, chiffre en légère baisse.

Cette année le site du CNCB a été actualisé pour plus de lisibilité et plus de convivialité.

Les productions du CNCB :

Une plaquette : « En finir avec le bizutage »

Cette plaquette vient d'être rééditée à 50 000 exemplaires avec encore plus de partenaires et le logo du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche. Cette réédition a été possible grâce au soutien du MESR et de la MGEN (Mutuelle Générale de l'Education Nationale).

Bizutage un acte barbare, un déni de la dignité, une folie sociale qui doit cesser !

Écrit par Didier Poli

Lundi, 19 Septembre 2011 18:22 - Mis à jour Lundi, 19 Septembre 2011 20:15

Cette plaquette est gratuite. Seuls les frais d'envoi sont à la charge du demandeur.

Cette nouvelle édition a été proposée aux établissements dans lesquels on nous avait signalé des faits de bizutage à la rentrée de 2010, aux Recteurs et aux parlementaires ayant attiré l'attention de la Ministre de l'enseignement supérieur sur la persistance du bizutage.

Elle est en cours de distribution.

Une affiche : « **En finir avec le bizutage** »

Disponible gratuitement, son impression a été également assurée par la MGEN.

La plaquette est téléchargeable sur le site Internet du CNCB.

<http://contrebizutage.free.fr>

Loi du 17 juin 1998 (Code pénal, partie législative, section 3 bis : Du bizutage)

Article 225-16-1

Hors les cas de violences, de menaces ou d'atteintes sexuelles, le fait pour une personne d'amener autrui, contre son gré ou non, à subir ou à commettre des actes humiliants ou dégradants lors de manifestations ou de réunions liées aux milieux scolaire et socio-éducatif est puni de six mois d'emprisonnement et de 7500 euros d'amende.

Article 225-16-2

L'infraction définie à l'article 225-16-1 est punie d'un an d'emprisonnement et de 15000 euros d'amende lorsqu'elle est commise sur une personne dont la particulière vulnérabilité, due à son âge, à une maladie, à une infirmité, à une déficience physique ou psychique ou à un état de grossesse, est apparente ou connue de son auteur.

Article 225-16-3

Les personnes morales peuvent être déclarées responsables pénalement, dans les conditions prévues par l'article 121-2, des infractions commises lors de manifestations ou de réunions liées aux milieux scolaire et socio-éducatif prévues par les articles 225-16-1 et 225-16-2.

Bizutage un acte barbare, un déni de la dignité, une folie sociale qui doit cesser !

Écrit par Didier Poli

Lundi, 19 Septembre 2011 18:22 - Mis à jour Lundi, 19 Septembre 2011 20:15

Les peines encourues par les personnes morales sont :

1^o L'amende, suivant les modalités prévues par l'article 131-38 ;

2^o Les peines mentionnées aux 4^o et 9^o de l'article 131-39.